Saisir nom vendredi 6 septembre 2019

Saisir adresse

Code Postal / Ville

 A

 Saisir Mr ou Mme député X

 Saisir Adresse député

 Saisir son CP / Ville

Objet : impunité des constructeurs Renault-Nissan

Saisir Mr ou Mme député X,

Je suis / j’ai été comme beaucoup d’autres usagers victime de problèmes de moteur essence Choisissez un élément. avec mon véhicule **Choisir la marque**, acheté neuf / d’occasion en Choisissez un élément..

L’UFC Que Choisir, face a l’afflux des cas répertoriés et ayant eu connaissance de graves manquements des constructeurs **Renault-Dacia-Nissan-Mercedes** depuis des années, à mis en demeure ces derniers le 24 mai 2019 de procéder au rappel des véhicules concernés.

A ce jour, aucune solution globale de prise en charge n’a été proposée par les constructeurs.

Je m’étonne également qu’à ce jour, et malgré les nombreuses alertes, la **DGCCRF** et la justice ne se soient pas encore saisies de ce dossier.

Je suis moi-même victime des défaillances dénoncées par Que Choisir et l’attitude des constructeurs ainsi que l’inertie des autorités compétentes n’est pas acceptable.

L’état Français est, comme vous le savez, actionnaire de **Renault** et, de facto, de **Nissan**.

Aussi je vous demande de réclamer à ces constructeurs de s’expliquer sur les défauts de conception dont ils avaient connaissance depuis des années et pour lesquels aucun rappel officiel n’a été effectué. Laissant ainsi en circulation des véhicules se dégrader, avec pour conséquence **des rejets massifs d’huile brûlée dans l’atmosphère**, suivi de **casses moteurs** qui auraient pu et dû être évitées !

Il devront également expliquer **pourquoi ils ont fait supporter le coût** de tout ou partie des réparations liées à ces défaillances à leur clientèle alors qu’ils ne pouvaient ignorer la nature de ces défauts comme de nombreux documents (que je tiens à votre disposition) le prouvent.

La loi du 17 juin 2008 (n° 2008-561), qui a ramené le **délai de prescription** de l’action en garantie des **vices cachés à cinq ans** protège ainsi les constructeurs au détriment des consommateurs. Les constructeurs ont donc tout bénéfice à se murer dans le déni ou le silence, jouant ainsi la montre de façon on ne peut plus cynique.

**L’âge moyen du parc automobile Français étant de 8.7 ans** (source INSEE au 1er Janvier 2015), et la moyenne annuelle de roulage, tous moteurs confondus étant de 13 000 km (source CNPA, janvier 2019), ce délai de prescription n’est pas adapté et ne profite qu’aux constructeurs.

**En conséquence, je vous demande le rétablissement de ce délai de prescription à 10 ans**, au moins pour le secteur de l’automobile.

Je me tiens à votre disposition afin de contribuer à faire évoluer cette loi en déposant un amendement.

Je vous remercie par avance de votre intervention afin que le gouvernement exprime sa position sur ce dossier des défaillances des moteurs essence 1.2 et sur l’impact environnemental de l’inaction des constructeurs concernés.

Les usagers concernés sont en colère, 1,3 millions de véhicules sont équipés de ces moteurs à travers l’Europe.

Dans l’attente de vous lire,

Veuillez agréer, Choisissez un élément., l’expression de mes salutations distinguées.

 Signature